



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

REUNION DU MARDI 24 MARS 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

* **PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

* **ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS**

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et rétrogradations applicables à la fin de la saison 2025-2026.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au communiqué du Conseil de Ligue en date du **08 novembre 2025** publié sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#).

* **BAREMES DE PENALISATION**

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation au classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle – uniquement – de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

* **PROTECTION DES OFFICIELS – PAUSES D'APAISEMENT (ou TEMPS MORTS) ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES (ou CARTONS BLANCS)**

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2026-2027, d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2^{ème} phase de la présente saison et ce sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou Temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027

[Voir le communiqué en cliquant ici](#)

*** TERRAINS IMPRATICABLES**

Les Clubs qui reçoivent doivent faire tout leur possible pour que les rencontres se déroulent aux dates prévues. La Commission les invite à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Il est opportun de rappeler qu'en cas de match reporté pour des raisons de fermeture des installations sportives municipales, le club recevant est tenu de faire parvenir à la Ligue la copie de l'arrêté municipal fixant l'interdiction d'utiliser ledit terrain et éventuellement préciser les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. De plus, **il appliquera toutes les procédures exigées pour prévenir les instances, les officiels et le club visiteur (se reporter au § 38.1.a).**

*** TRANSMISSION DE LA F.M.I.**

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

*** PROGRAMMATION DES 2 DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT**

Lors de sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé de finaliser la fin des championnats régionaux en programmant notamment les deux dernières journées des championnats SENIORS pour 2025-2026, à savoir :

- * les rencontres des championnats régionaux **masculins R1** des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le **samedi à 17h00** ;

- * les rencontres des championnats régionaux **masculins R2** des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le **samedi à 17h00** ;

- * les rencontres des championnats régionaux **masculins R3** des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de la compétition, c'est-à-dire le **dimanche à 15h00**.

Le communiqué du Conseil de Ligue du 17 janvier 2026 précise également que « tous les matchs de toutes poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

Se référer aux dispositions prévues à l'article 31 des R.G. de la Ligue.

DOSSIER

REGIONAL 2 – Poule E :

*** Match n° 26539.2 : A.S. CRAPONNE / O.C. D'EYBENS du 08/02/2026**

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 11 mars 2026 qui a donné ce match à rejouer à une date ultérieure.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Compte tenu des dates retenues au calendrier sportif de la saison 2025-2026, la Commission arrête à ce jour la reprogrammation des matchs en retard dans les championnats régionaux Seniors, à savoir :

REGIONAL 1 – Poule A

* Match n° 20051.2: AURILLAC F.C. / U.S. BLAVOZY

le **samedi 04 avril 2026** à 18h00 au stade de Baradel à **AURILLAC**
(remis du 07 février 2026)

REGIONAL 2 – Poule E

* Match n° 26539.2: A.S. CRAPONNE/ O.C. EYBENS

le **samedi 04 avril 2026** à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Charles Trévoux à **CRAPONNE** (à rejouer du 08 février 2026) ;

REGIONAL 3 - Poule A

* Match n° 24460.1: DOMES SANCY FOOT / U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS

le **samedi 04 avril 2026** à 18h00 au stade municipal de **NEBOUZAT** (remis des 31 janvier et 22 février 2026) ;

COURRIER DES CLUBS

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements ci-après sollicités à ce jour par les clubs pour le :

A / WEEK-END du 28-29 Mars 2026 (additif – rectificatif)

REGIONAL 2 - Poule B :

* **U.S. BLAVOZY** (518169)

Le match n° 20470.2 : U.S. BLAVOZY (2) / F.A. LE CENDRE se disputera le samedi 28 mars à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Panassac à **BLAVOZY**

REGIONAL 3

Poule A :

* **U.S. ISSOIRE** (506507)

Le match n° 24431.2 : U.S. ISSOIRE / U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS se disputera le samedi 28 mars 2026 à 18h00 sur le terrain d'Honneur au Complexe Sportif Lavedrine à **ISSOIRE** ;

Poule B :

* **MONTLUCON FOOTBALL (2)** (550852)

Le match n° 24560.2: MONTLUCON FOOTBALL / F.C. ESPALY (2) se disputera le samedi 28 mars 2026 à 18h00 (et non 20h00) sur le terrain synthétique du stade des Ilets à **MONTLUCON**;

Poule G :

* **F.C. DOMBES BRESSE** (553366)

Le match n° 25446.2 : F.C. DOMBES BRESSE / E.S.B. FOOTBALL MARBOZ se disputera le samedi 28 mars 2026 à 19h00 (et non 20h00) sur le terrain synthétique du stade de l'Europe à **CHATILLON SUR CHALARONNE** ;

B / WEEK-END du 11-12 avril 2026

REGIONAL 3

Poule C :

* **A.S. ORCINES** (520786)

Le match n° 24751.2 : A.S. ORCINES / U.S. FEURS (2) se déroulera le samedi 11 avril 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade municipal à **ORCINES** ;
(le match était initialement programmé au 03 mai 2026)

Poule J :

* **G.F.A. RUMILLY-VALLIERES** (582695)

Le match n° 26046.2 : G.F.A. RUMILLY VALLIERES (3) / Et. S. DOUVAIN LOISIN se déroulera le dimanche 12 avril 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade des Marais à **VALLIERES** ;
(match initialement programmé au 19 avril 2026)

AMENDES

Retard dans l'envoi de la feuille de match

Amende de 75 euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **A.S. DOMPIERRE** (508732) : match n° 24727.2 en Régional 3 – Poule C – du 22/03/2026

* **LYON FOOTBALL F.C.** (505605) : match n° 25529.2 en Régional 3 – Poule H – du 21/03/2026

* **A.S. SAINT MARTIN EN HAUT** (519575) ; match n° 25531.2 en Régional 3 – Poule H – du 22/03/2026

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président de la Commission

Secrétaire